

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V. 153 Vœu relatif à la convention d'attribution

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu 74 rattaché au projet de délibération 2021 DLH 67 Convention Parisienne d'Attribution des logements sociaux relatif à l'accompagnement des bénéficiaires d'un logement social déposé par les élu.e.s du groupe Changer Paris ;

Considérant le vœu 75 rattaché à la délibération DLH 67 Conférence du logement de Paris— adoption de la convention parisienne d'attribution pour que l'attribution de logements sociaux cesse de discriminer les personnes prioritaires déposés par Danielle Simonnet ;

Considérant les orientations stratégiques de la conférence du logement adoptées en Conseil de Paris le 12 Juillet 2019 ;

Considérant la convention d'attribution adoptée le 4 Mars 2021 par la conférence du logement en séance plénière réunissant les réservataires, les maires d'arrondissements et les associations ;

Considérant que la convention d'attribution vise à améliorer le relogement des ménages les plus précaires et favoriser la mixité sociale ;

Considérant le nouveau dispositif ARPP, outil créé spécifiquement en substitution de l'ACD, pour mettre en œuvre le relogement des publics prioritaires du 1^{er} quartile ;

Considérant l'élaboration d'une géographie solidaire plus précise que celle prévue initialement par la loi afin que le texte soit pleinement adapté aux réalités territoriales parisiennes ;

Considérant la création d'une commission de coordination, composée de membres de chaque collège, qui assurera le suivi et l'évaluation de la convention sur la base d'indicateurs précis ;

Considérant que chaque année, un bilan de la convention est établi et présenté en Conférence parisienne du logement, à partir du travail de suivi et d'évaluation qui est mené par la commission de coordination ;

Considérant l'effort parisien pour le logement des familles populaires et des classes moyennes, et pour le développement de places d'hébergement ;

Considérant que 7 Parisiens sur 10 sont éligibles au logement social ;

Considérant le financement de plus de 110 000 nouveaux logements sociaux à Paris depuis 2001, dont 42 000 lors de la mandature 2014 — 2020 ;

Considérant que Paris compte aujourd'hui plus de 250 000 logements sociaux, permettant de loger 550 000 Parisiennes et Parisiens ;

Considérant la poursuite d'une politique ambitieuse de développement de logements sociaux afin d'atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux tel qu'il est fixé par la loi ,

Considérant le Plan local de l'habitat de Paris fixe comme objectif une production de nouveaux logements sociaux respectant la répartition de 30% de PLAI, 40% de PLUS et 30% de PLS ;

Considérant que le loyer moyen s'élève à 6/m² pour un logement social PLAI et à 7/m² pour un logement social PLUS ;

Considérant que Paris est le 1^{er} département parisien en Ile-de-France pour le relogement des ménages sortant de centre d'hébergement, qui représentent 8,6% des attributions contre 7,4% au niveau régional ;

Considérant que Paris est le 1^{er} département d'Ile-de-France, avec la Seine Saint-Denis, dans le relogement des ménages DALO qui représentent 24,1% des attributions contre 19,6% au niveau régional ;

Considérant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de Paris qui vise à accompagner les ménages en difficulté, développer des outils d'aide à l'accès et au maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives ;

Considérant qu'au regard des besoins et de la crise sanitaire actuelle, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été abondé de 5 millions d'euros supplémentaires s'ajoutant aux 30 millions d'euros annuels consacrés uniquement aux aides directes et indirectes des ménages fragiles ;

Considérant les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) financées par le FSL chaque année auprès de 5400 ménages du parc social comme du parc privé ;

Considérant l'accompagnement social renforcé mis en place par les bailleurs sociaux parisiens à destination des locataires en difficulté particulièrement depuis le début de la crise sanitaire ,

Considérant que le détail des attributions réalisées à Paris fait déjà l'objet d'une communication et d'une publication accessibles à toutes et tous ,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- La Ville de Paris poursuive sa politique ambitieuse de production de logements sociaux et très sociaux, avec un objectif renouvelé de rééquilibrage territorial dans les arrondissements les plus fortement déficitaires ;
- Que le bilan de la convention d'attribution soit présenté annuellement aux conseillers de Paris.